

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MAI 2019**

MP

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Henri MIR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Henri MIR – André MIR - Maryse POMÉ – Jacques ROCA - Aline NARS - René DARAN - Hélène GUIOUNET - Jean-Matthieu NOGUERO - Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE - Jacques CAZALA - Jean-Marie MIR –

**PROCURATIONS** : Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR

André BÉGUÉ à Jacques ROCA

**ÉTAIT ABSENT** : Daniel GASPA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jacques ROCA

-----  
Le Conseil Municipal :

◆ approuve le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019.

*Approuvé.*

◆ **Point n° 2** : S.I.A.H.V.A. : Création d'une SPL – Avis du Conseil Municipal : pas de délibération. Point reporté à une séance ultérieure.

◆ prend acte du rapport des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ approuve la modification budgétaire n° 1.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ approuve le règlement municipal qui s'appliquera aux demandes de changement d'usage des locaux d'habitation.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ adopte la proposition de Monsieur le Maire qui propose d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipement versées dont le montant est supérieur à 50 000 €.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ décide l'effacement de créance de 2015 et 2018 pour un total de 2 671.51 € de la SARL CHRIS suite au jugement du Tribunal de Commerce de Tarbes du 3 septembre 2018 prononçant la liquidation judiciaire de cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2465 euros à l'Association « SKI CLUB SAINT-LARY-SOULAN » afin de couvrir les frais relatifs à la gestion du ski scolaire 2018 (58 heures effectuées).

*Adoptée à l'unanimité.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-03 du 21 janvier 2019 et concerne une simple reformulation.*

◆ décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe eau d'un montant de 149 013.54 € pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07 du 21 janvier 2019 et concerne une simple reformulation.*

◆ décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe forêt d'un montant de 5 950.19 € pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07 du 21 janvier 2019 et concerne une simple reformulation.*

◆ décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe locations soumises à la TVA d'un montant de 142 898.75 € pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-06 du 21 janvier 2019 et concerne une simple reformulation.*

◆ décide de verser une subvention du budget principal au budget annexe location Etablissement Thermal d'un montant 176 614.60 € pour l'année 2018.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet de création d'un arrosage automatique du stade de Saint-Lary-Soulan dont le coût prévisionnel des travaux est de 26 870.18 € HT soit 32 244.22 € TTC, adopte les propositions de Monsieur le Maire et sollicite du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée la subvention la plus élevée possible.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet d'extension du système de vidéo protection dont le coût prévisionnel des travaux est de 22 983.30 € HT soit 27 579.96 € TTC, adopte les propositions de Monsieur le Maire et sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ dans le cadre du projet de modification du local technique de protection de la station d'épuration au Restaurant d'Altitude du « MERLANS » à ESPIAUBE, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ approuve les délibérations prises par le Conseil de la Régie Municipale Sportive et Culturelle. Elles concernent :

↳ les tarifs de la piscine municipale - Eté 2019 ;

↳ les tarifs du tennis municipal – Eté 2019.

*Adoptées à l'unanimité.*

◆ décide de créer à compter du 17 juin 2019 un emploi de Directeur des Services Techniques dans le grade d'Ingénieur Territorial à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu du départ à la retraite du titulaire du poste et du défaut de candidature d'agents titulaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

◆ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.**

Il est donné communication des décisions prises par le Maire.

En marge du Conseil les questions suivantes ont été abordées, elles concernent :

- ↳ la Maison de Santé ;
- ↳ la route du Col du Portet ;
- ↳ le pont d'Ayguesseau ;
- ↳ le caniveau central de la rue Vincent Mir ;
- ↳ la pico-centrale de l'Hospice du Rioumajou ;
- ↳ le PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

**Le Conseil Municipal,**



**Le Maire,**

*(Handwritten signature)*

**Jean-Henri MIR**